

Biodiversité : La nouvelle stratégie nationale 2011 - 2020

Le 19 mai, Nathalie Kosciusko-Morizet, ministre de l'Ecologie, a lancé la nouvelle stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020. Ce nouveau dispositif se fonde à la fois sur des engagements de l'Etat et sur l'adhésion des acteurs publics et privés. Il s'inscrit dans un mouvement général d'intégration de la biodiversité dans les politiques publiques françaises et européennes.

La Stratégie nationale biodiversité – SNB – est une politique publique multi-sectorielle et pluri-annuelle pilotée par le ministère de l'Ecologie. Elle vise à améliorer la prise en compte de la biodiversité dans les actions de l'Etat, par les acteurs institutionnels de la société et par

le grand public. Elle s'inscrit dans les engagements internationaux de la France : Convention sur la diversité biologique, Plan stratégique biodiversité de l'Union européenne.

La première SNB 2004 – 2010 : un bilan critique

Le premier plan SNB avait pour ambition de répondre à l'impératif de stopper la perte de biodiversité d'ici 2010. Il comportait quatre orientations :

- mobiliser tous les acteurs ;
- reconnaître sa valeur au vivant ;
- améliorer la prise en compte par les politiques publiques ;
- développer la connaissance scientifique et l'observation.

Cette stratégie était ainsi déclinée en dix plans d'action sectoriels – dont l'un spécifique à l'agriculture – et en plans particuliers pour chaque DOM-TOM. Chacun de ces plans était piloté par le ministère concerné. Elaborés en 2005-2006, ils ont été réactualisés à la suite du Grenelle de l'environnement.

La première SNB n'a pas permis de stopper la perte de biodiversité. Le CGEDD⁽¹⁾ et le CGAAER⁽²⁾ en ont ainsi dressé un bilan critique :

- inadéquation entre les enjeux et les moyens mis en œuvre, en particulier insuffisance du portage politique ;
- difficulté de positionnement de cette stratégie au sein des politiques environnementales ;
- absence de certains acteurs dans son élaboration et dans sa mise en œuvre – entreprises, collectivités ;
- approche par plans sectoriels qui confine la stratégie à un domaine restreint au sein de chaque ministère concerné.

SNB 2011-2020 : l'ambition d'une nouvelle dynamique

Ce bilan, les ambitions du Grenelle et les nouveaux engagements internationaux de la France (Nagoya en 2010, futur Plan stratégique biodiversité 2011 de l'UE) ont motivé une révision de la SNB en profondeur.

La programmation 2011-2020 ne conserve ainsi qu'une partie de la structure de l'ancienne mouture : pilotage par le ministère de l'Ecologie, textes de référence pour fixer la stratégie et guider l'action, engagements de l'Etat.

La dynamique globale et le mode de gouvernance ont été adaptés : les plans sectoriels par ministère sont abandonnés, l'adhésion des acteurs de la « société civile » est encouragée et recherchée.

La SNB 2011-2020 repose donc sur :

- un texte structuré en 20 objectifs répartis en 6 orientations stratégiques ; son contenu guide les engagements de l'Etat et constitue le socle d'adhésion des acteurs volontaires (cf. encadré) ;

1. Conseil général de l'environnement et du développement durable.

2. Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux.



© Christophe BAUDOT - Fotolia.com

Les engagements de la nouvelle stratégie portent également sur l'observation et la cartographie nationale des habitats.



- les engagements pris par l'Etat ;
- l'adhésion volontaire des acteurs institutionnels publics et privés.

N. Kosciusko-Morizet a annoncé les engagements de l'Etat lors du lancement de la SNB 2011-2020, le 19 mai. Le ministère de l'Ecologie en porte la plus grande partie, mais d'autres ministères sont impliqués : Agriculture, Equipement, Tourisme, Outre-mer, Education, Recherche, Défense...

Ces engagements sont répartis en six domaines :

1. restauration de milieux et de continuités écologiques ;
2. intégration de la biodiversité dans des politiques sectorielles ;
3. amélioration de la connaissance en matière de biodiversité et innovation ;
4. usage des sols et action foncière ;
5. redevance, fiscalité et financement ;
6. gouvernance, suivi et moyens de mise en œuvre.

Ils prendront différentes formes :

- appels à projets, chantiers techniques ;
- nouveaux textes législatifs ou réglementaires ;
- conditionnement d'aides publiques ;
- appui politique d'actions ou mesures en cours.

Tous les engagements ne portent pas sur l'agriculture, mais l'agriculture est concernée *de facto* par la mise en œuvre d'un grand nombre, du fait de son rôle dans l'aménagement du territoire et la gestion des milieux.

De façon synthétique, trois types d'engagements impacteront l'agriculture :

- ceux qui portent directement sur l'activité agricole : HVE (Haute valeur environnementale) niveau 3, labels favorables à la biodiversité, étiquetage environnemental ;
- ceux qui participent à la trame verte et bleue : restauration de sites, renforcement des infrastructures agro-écologiques, outil destiné aux collectivités pour identifier les continuités écologiques dans les plans locaux d'urbanisme ;
- ceux qui risquent d'accentuer la pression sur les terres agricoles ou d'influer sur leur usage : plan de restauration pour contrebalancer les coupures autoroutières,

LES ORIENTATIONS DE LA SNB 2011-2020

www.developpement-durable.gouv.fr/Strategie-nationale-pour-la,22931.html

Orientation stratégique A : susciter l'envie d'agir pour la biodiversité

- Objectif 1 *Faire émerger, enrichir et partager une culture de la nature*
- Objectif 2 *Renforcer la mobilisation et les initiatives citoyennes*
- Objectif 3 *Faire de la biodiversité un enjeu positif pour les décideurs*

Orientation stratégique B : préserver le vivant et sa capacité à évoluer

- Objectif 4 *Préserver les espèces et leur diversité*
- Objectif 5 *Construire une infrastructure écologique incluant un réseau cohérent d'espaces protégés*
- Objectif 6 *Préserver et restaurer les écosystèmes et leur fonctionnement*

Orientation stratégique C : investir dans un bien commun, le capital écologique

- Objectif 7 *Inclure la préservation de la biodiversité dans la décision économique*
- Objectif 8 *Développer les innovations pour et par la biodiversité*
- Objectif 9 *Développer et pérenniser les moyens financiers et humains en faveur de la biodiversité*
- Objectif 10 *Faire de la biodiversité un moteur de développement et de coopération régionale en outre-mer*

Orientation stratégique D : assurer un usage durable et équitable de la biodiversité

- Objectif 11 *Maitriser les pressions sur la biodiversité*
- Objectif 12 *Garantir la durabilité de l'utilisation des ressources biologiques*
- Objectif 13 *Partager de façon équitable les avantages issus de l'utilisation de la biodiversité à toutes les échelles*

Orientation stratégique E : assurer la cohérence des politiques et l'efficacité de l'action

- Objectif 14 *Garantir la cohérence entre politiques publiques, aux différentes échelles*
- Objectif 15 *Assurer l'efficacité écologique des politiques et des projets publics et privés*
- Objectif 16 *Développer la solidarité nationale et internationale entre les territoires*
- Objectif 17 *Renforcer la diplomatie environnementale et la gouvernance internationale dans le domaine de la biodiversité*

Orientation stratégique F : développer, partager et valoriser les connaissances

- Objectif 18 *Développer la recherche, organiser et pérenniser la production, l'analyse, le partage et la diffusion des connaissances*
- Objectif 19 *Améliorer l'expertise, afin de renforcer la capacité à anticiper et à agir, en s'appuyant sur toutes les connaissances*
- Objectif 20 *Développer et organiser la prise en compte des enjeux de biodiversité dans toutes les formations*

L'agriculture est concernée par les objectifs 4, 5, 6, 7, 8, 11, 12, 13, 15, 18, 19, 20 et est mentionnée explicitement dans l'objectif 12 :

« Pour ce qui concerne les usages et usagers des ressources naturelles vivantes, en particulier la pêche, l'agriculture et l'exploitation forestière, il s'agit de promouvoir un usage et une gestion durable de ces ressources, intégrant la biodiversité. Les efforts doivent porter sur toutes les dimensions de cette utilisation : mieux connaître le taux de renouvellement de ces ressources et les effets de leur exploitation, développer des modes de production et de prélèvement respectueux de l'environnement (notion de gestion écologique et d'approche par écosystème), sensibiliser les consommateurs aux effets positifs ou négatifs de leurs comportements sur la biodiversité, lutter contre le gaspillage et mieux valoriser les déchets. Les actions doivent être conduites à tous les niveaux : initiatives locales, politiques nationales (par exemple à travers les mesures agroenvironnementales) et européennes (en particulier la PAC, la Politique commune de la pêche), coopération internationale, notamment pour promouvoir des filières durables et renforcer des importations de produits certifiés. »

LES ENGAGEMENTS DE L'ETAT

http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/SNB20112020engagement_etat-3.pdf

L'OBSERVATOIRE DE LA BIODIVERSITÉ ORDINAIRE EN MILIEU AGRICOLE

L'observatoire de la biodiversité en milieu agricole figure parmi les engagements de l'Etat pour la Stratégie nationale pour la biodiversité. Ce projet existe depuis 2010 et est piloté par le ministère de l'Agriculture. Sa mise en œuvre nationale s'appuie sur les compétences du Muséum national d'Histoire naturelle et de l'APCA.

Il poursuit le double objectif d'améliorer la connaissance de la biodiversité agricole ordinaire et de faire évoluer les pratiques. Il est ainsi fondé sur des observations réalisées par des agriculteurs volontaires sur leurs parcelles, grâce à quatre protocoles de suivis d'espèces présentant un intérêt pour l'agriculture :

- les vers de terre pour les propriétés du sol,
- les mollusques et crabes, ravageurs ou auxiliaires des cultures,
- les abeilles solitaires et les papillons comme pollinisateurs.

88 agriculteurs ont testé ces protocoles en 2010. Dorénavant, l'ambition est d'augmenter le nombre d'observateurs.

En 2011, le succès est au rendez-vous : près de 380 sites participent à l'observatoire, grâce à la mobilisation de 35 structures locales ou nationales dont une vingtaine de Chambres d'agriculture. La phase terrain se déroule dans de bonnes conditions, hormis la réalisation du protocole vers de terre qui a été perturbée par les conditions climatiques du printemps. Plusieurs réunions sont prévues pour communiquer aux participants les premiers retours, en attendant une restitution et une analyse complètes en décembre.

Sur le plan national, un groupe technique va travailler sur la faisabilité d'une interface de saisie des observations, la mise à disposition des informations aux observateurs, et sur l'architecture de la base de données, avec pour objectif de réaliser des croisements avec des bases de données existantes relatives notamment aux pratiques agricoles.

étude de faisabilité de servitudes contractuelles ou d'utilité publique pour préserver certaines caractéristiques naturelles de parcelles, extension de l'utilisation du « 1 % paysage et développement » à des investissements favorables à la biodiversité.

Ces engagements portent aussi sur l'amélioration de la connaissance en matière de biodiversité (ex : achèvement des atlas communaux de la biodiversité d'ici 15 ans, cartographie nationale des habitats au 1/25 000^e). L'observatoire national de la biodiversité ordinaire en milieu agricole, auquel les Chambres d'agriculture prennent une large part, est ainsi mentionné (cf. encadré).

Enfin, l'Etat souhaite :

- d'une part la co-élaboration, avec les régions, de stratégies régionales pour la biodiversité d'ici 2014, ce qui recoupera le déploiement régional de la trame verte et bleue ;
- d'autre part le renforcement des compétences biodiversité des directions départementales des territoires.

L'adhésion volontaire des autres acteurs

Dans le même temps, les acteurs de la « société civile » qui le souhaitent peuvent :

- adhérer, par signature officielle d'un bulletin d'adhésion, pour signifier leur souscription aux orientations et objectifs de la SNB ;
- s'engager ensuite, le cas échéant, sous 18 mois, en signant une déclaration d'engagement volontaire, pour proposer des actions existantes ou des projets qui s'inscrivent dans la SNB.

Ce processus a été volontairement conçu en deux temps, pour offrir les degrés de liberté nécessaires avant de s'engager dans l'action. Il n'a aucune conséquence juridique ni financière. Chaque Chambre d'agriculture, en tant qu'établissement public administratif, peut ainsi adhérer à la SNB. Le 19 mai, Nathalie Kosciusko-Morizet a ainsi annoncé l'adhésion de 150 structures.

http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2_-_Adhesion_SNB-seule_light.pdf

La poursuite du processus

Un comité de suivi national de la SNB devrait être mis en place. Ses missions, sa composition et son fonctionnement ne sont pas connus à ce jour. Ce comité s'appuierait sur l'observatoire national pour la biodiversité, piloté également par le ministère en charge de l'Ecologie, afin de disposer de données pour suivre et renseigner les indicateurs de la SNB.

Le ministère souhaite également que la SNB soit suivie au niveau régional et a conféré cette compétence aux comités régionaux « Trame verte et bleue ».

La biodiversité : un enjeu qui devient incontournable

La SNB 2011-2020 démontre que la biodiversité devient un enjeu majeur dans la conception et le déploiement des politiques publiques nationales. Il en est de même au niveau européen : la Commission européenne, dans une communication du 3 mai, montre sa volonté d'intégrer davantage la biodiversité dans les politiques européennes, dont la PAC. L'enjeu pour le monde agricole est donc double : d'une part communiquer sur les améliorations déjà obtenues et poursuivre en ce sens, d'autre part négocier ce virage des politiques publiques, similaire à celui d'il y a quelques années, dans le domaine de l'eau.

Stéphanie GILARD,
Pauline TEYSSIER-METGE,
Nathalie GALIRI,
Chambres d'agriculture France
Pôle Entreprises et Territoires

